

# BAREME DES COTISATIONS

ET CONTRIBUTIONS SOCIALES  
DES NON SALARIES AGRICOLES



POUR L'ANNEE 2021

ASSIETTE DES COTISATIONS .....	p. 2
PLAFOND, ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS .....	p. 2
EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS .....	p. 2
CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE .....	p. 3
AMEXA (Assurance Maladie des EXploitants Agricoles) .....	p. 3
Invalidité .....	p. 3
Indemnités journalières .....	p. 3
AVI (Assurance Vieillesse Individuelle) .....	p. 4
AVA plafonnée (Assurance Vieillesse Agricole) .....	p. 4
AVA déplafonnée (Assurance Vieillesse Agricole) .....	p. 4
RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire) .....	p. 4
PFA (Prestations Familiales) .....	p. 4
BAREME DES POINTS RETRAITE 2021 – COTISATION AVA .....	p. 5
BAREME DES POINTS RETRAITE 2021 - COTISATION RCO .....	p. 5
CONTRIBUTIONS .....	p. 5
COLLABORATEUR D'EXPLOITATION OU AIDE FAMILIAL .....	p. 6
AMEXA (Assurance Maladie des EXploitants Agricoles) .....	p. 6
Invalidité .....	p. 6
AVI (Assurance Vieillesse Individuelle) .....	p. 7
AVA plafonnée (Assurance Vieillesse Agricole) .....	p. 7
RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire) .....	p. 7
Contribution VIVEA (Formation Professionnelle continue) .....	p. 7
COTISANT SOLIDAIRE .....	p. 8

## ASSIETTE DES COTISATIONS

<b>REVENUS PROFESSIONNELS</b>	Moyenne triennale : revenus (2018 + 2019 + 2020) /3 Assiette annuelle : revenus 2020
<b>CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE NOUVEL INSTALLE</b>  <b>entre le 02/01/2020 et le 01/01/2021 inclus</b>	Application d'une assiette forfaitaire nouvel installé qui sera régularisée dès connaissance du revenu définitif. (D731-27 CRPM)  <b>Chef d'exploitation à titre exclusif ou principal :</b> 600 SMIC en AMEXA, AVA, PFA, CSG/CRDS, 800 SMIC en AVI, VIVEA, 1820 SMIC en RCO, 11,5 % du PASS en Invalidité  <b>Chef d'exploitation à titre secondaire :</b> 600 SMIC en AMEXA, AVA, PFA, CSG/CRDS, 800 SMIC pour VIVEA, 1820 SMIC en RCO

## PLAFOND, ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS VALEURS CALCULEES PAR RAPPORT AU SMIC HORAIRE AU 01/01/2021

Plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) : 41 136 €	200 SMIC = 2 050 €	800 SMIC = 8 200 €
SMIC horaire au 01/01/2021 : 10,25 €	400 SMIC = 4 100 €	1200 SMIC = 12 300 €
11,5% du PASS = 4 731 €	600 SMIC = 6 150 €	1820 SMIC = 18 655 €

## EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS

Chef d'exploitation ou d'entreprise bénéficiant de l'AMEXA. Exonération sur les cotisations sociales personnelles à l'exception de la RCO, des IJ AMEXA et des contributions (CSG, CRDS, VIVEA, FMSE, VAL'HOR, INTERAPI)

Année	Taux d'exonération	Montant maximum de l'abattement de cotisations
1 <sup>ere</sup> année	65 %	3 194 €
2 <sup>eme</sup> année	55 %	2 702 €
3 <sup>eme</sup> année	35 %	1 720 €
4 <sup>eme</sup> année	25 %	1 228 €
5 <sup>eme</sup> année	15 %	737 €

## CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE

### AMEXA (Assurance Maladie des EXploitants Agricoles)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France dont les revenus 2020 sont inférieurs à 45 250€	Entre 1,5% et 6,5%*	-	-	
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France dont les revenus 2020 sont supérieurs ou égaux à 45 250€	6,5%	-	-	(*) Taux = $[(T1-T2) / (1,1 \times PASS)] \times R + T2$ T1 = 6,5 T2 = 1,5 PASS : Plafond Annuel de Sécurité Sociale R = revenus professionnels ou assiette forfaitaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	7,48 %	-	-	Le bénéfice de cette réduction n'est pas cumulable avec le dispositif de réduction de cotisation JA Pour les conjoints séparés ou divorcés qui reprennent l'exploitation, une exonération de 50% de la cotisation AMEXA est appliquée
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	14,5 %	-	-	
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	12,43 %	-	-	

### INVALIDITE

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	1 %	11,5 % du PASS	-	Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal  Pour les conjoints séparés ou divorcés qui reprennent l'exploitation, une exonération de 50% de la cotisation Invalidité est appliquée  Application d'une assiette de 200 SMIC pour le CE bénéficiaire du RSA

### INDEMNITES JOURNALIERES

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise, collaborateur, aide familial à titre principal ou exclusif	180 €	-	-	Cotisation forfaitaire unique pour l'ensemble des membres non salariés

### AVI (Assurance Vieillesse Individuelle)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation à titre principal ou exclusif	3,32 %	800 SMIC	PASS : 41 136 €	Permet la validation de trimestres

### AVA plafonnée (Assurance Vieillesse Agricole)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise	11,55 %	600 SMIC	PASS : 41 136 €	Permet la validation de points (voir barème p.5)

### AVA déplafonnée (Assurance Vieillesse Agricole)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,24 %	600 SMIC	-	-

### RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise	4 %	1820 SMIC	-	Permet la validation de points (voir barème p.5)

### PFA (Prestations Familiales)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise	-	-	-	Abattement d'assiette de 890 SMIC soit 9 123 € pour les chefs d'exploitation atteints d'une invalidité depuis plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66%.
Revenu 2020 inférieur ou égal à 45 250 € (110% du PASS)	0 %	-	-	Application du taux réduit. Le bénéfice de cette réduction n'est pas cumulable avec le dispositif de réduction de cotisations JA.
Revenu 2020 compris entre 45 250 € et 57 590 € (110% et 140% du PASS)	Entre 0 % et 3,1 % (*)	-	-	(*) Taux = $[T1/(0,3 \times PASS) \times (R-1,1 \times PASS)]$ T1 = 3,1 PASS = Plafond Annuel de Sécurité Sociale R = revenus professionnels ou assiette forfaitaire
Revenu 2020 supérieur à 57 590 € (140% du PASS)	3,1 %	-	-	Application du taux de droit commun

## BAREME DES POINTS RETRAITE 2021 COTISATION AVA

REVENUS	NOMBRE DE POINTS	FORMULE DE CALCUL
Revenus ≤ 600 SMIC	23	Forfait
600 SMIC < Revenus < 800 SMIC	23 à 30	$23 + \frac{7 \times (\text{revenus} - 6\,150)}{2\,050}$
800 SMIC < Revenus < 15 492€	30	Forfait
15 492 € < Revenus < PASS	30 à 113	$30 + \frac{83 \times (\text{revenus} - 15\,492)}{25\,645}$
Revenus ≥ PASS	113	Forfait

## BAREME DES POINTS RETRAITE 2021 COTISATION RCO

REVENUS	NOMBRE DE POINTS
Revenus ≤ 1 820 SMIC	133
Revenus > 1 820 SMIC	133 x Revenus Professionnels / 1820 SMIC

## CONTRIBUTIONS

	TAUX	PARTICULARITÉS	
CSG déductible	6,8 %	<b>Moyenne triennale</b> : moyenne des revenus 2018-2019-2020 majorée des cotisations sociales 2018-2019-2020 du chef et des membres de sa famille participant aux travaux. <b>Assiette annuelle</b> : revenus 2020 majorés des cotisations sociales 2020 du chef et des membres de sa famille participant aux travaux.	
CSG non déductible	2,4 %		
CRDS	0,50 %		
VIVEA	0,61%	Minimum 0,17% du PASS	Maximum 0,89% du PASS
INTERAPI	-	Contribution forfaitaire 160 € dès présence d'élevage apicole d'au moins 50 ruches	
VAL'HOR	-	121,20 € filière paysage et horticulture	Appel avec les contributions non salariées en l'absence de personnel salarié sur l'entreprise

<b>Section Commune</b>	Contribution forfaitaire 20 €	Activité de production, d'élevage ou de culture
<b>Section Fruits</b>	Contribution forfaitaire 60 €	Si activité exercée à titre principal
	Contribution forfaitaire 35 €	Si activité exercée à titre secondaire
<b>Section Légumes</b>	Contribution forfaitaire 22 €	Si production de légumes « frais »
<b>Section Aviculture</b>	Contribution forfaitaire 24 €	Dès que l'activité est pratiquée
<b>Section Horticulture</b>	Contribution forfaitaire 50 €	Dès que l'activité est pratiquée
<b>Section Viticulture</b>	Contribution forfaitaire 5 €	Dès que l'activité est pratiquée

## COLLABORATEUR D'EXPLOITATION OU AIDE FAMILIAL

### AMEXA (Assurance Maladie des Exploitants Agricoles)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
<b>Aide familial mineur</b>	1/3 de la cotisation du CE	-	56 SMIC = 574 €	-
<b>Aide familial majeur</b>	2/3 de la cotisation du CE			

### INVALIDITE

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
<b>Conjoint, concubin ou pacsé collaborateur</b>	31 €	Cotisation forfaitaire pour le collaborateur bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA représente 2/3 de la cotisation minimale invalidité du CE.		
<b>Aide familial mineur à titre exclusif ou principal</b>	1/3 de la cotisation du CE	-	15 SMIC = 154 €	La cotisation due par les aides familiaux d'un CE à titre secondaire est calculée par rapport à la cotisation théorique déterminée pour le CE en fonction de ses revenus
<b>Aide familial majeur à titre exclusif ou principal</b>	2/3 de la cotisation du CE			

**AVI (Assurance Vieillesse Individuelle)**

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Collaborateur et aide familial dès 16 ans à titre exclusif ou principal	3,32 %	800 SMIC	PASS : 41 136 €	Permet la validation de trimestres

**AVA plafonnée (Assurance Vieillesse Agricole)**

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Collaborateur et aide familial	11,55 %	Forfaitaire 400 SMIC	-	Permet la validation de 16 points

**RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire)**

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Collaborateur et aide familial	4 %	Forfaitaire 1200 SMIC	-	Permet la validation de 88 points

**Contribution VIVEA (Formation Professionnelle continue)**

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Collaborateur et aide familial	70 €	-	-	Contribution forfaitaire due par chaque membre de famille

## COTISANT SOLIDAIRE

	TAUX	PARTICULARITÉS
<b>Cotisation de solidarité</b>	14 %	<b>Assiette = revenus 2020</b> Cotisant solidaire installé entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 inclus, application d'une assiette forfaitaire nouvel installé de 100 SMIC avec proratisation de la cotisation selon la date de début d'affiliation
<b>CSG déductible</b>	6,8%	<b>Assiette = revenus 2020 majorés du montant de la cotisation de solidarité 2020</b>
<b>CSG non déductible</b>	2,4%	
<b>CRDS</b>	0,5 %	
<b>VIVEA</b>	-	Contribution forfaitaire 70 € (non appel pour les plus de 62 ans)
<b>INTERAPI</b>	-	Contribution forfaitaire 60 € dès présence d'élevage apicole d'au moins 50 ruches

## FMSE

<b>Section Commune</b>	Contribution forfaitaire 20 €	Activité de production, d'élevage ou de culture
<b>Section Fruits</b>	Contribution forfaitaire 10 €	Dès que l'activité est pratiquée
<b>Section Légumes</b>	Contribution forfaitaire 10 €	Si production de légumes « frais »
<b>Section Aviculture</b>	Contribution forfaitaire 24 €	Dès que l'activité est pratiquée
<b>Section Horticulture</b>	Contribution forfaitaire 50 €	Dès que l'activité est pratiquée
<b>Section Viticulture</b>	Contribution forfaitaire 5 €	Dès que l'activité est pratiquée

### Contact

**Service Cotisations MSA d'Alsace**

03 89 20 78 86